



FOIRE AUX QUESTIONS

sur la grève du SPPEUQAM

Comme le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM (SPPEUQAM-CSN) déclenchera la grève à partir du 11 avril, vous trouverez ci-dessous une foire aux questions au sujet de la grève. La résolution pour le déclenchement d'une grève générale illimitée au moment jugé opportun a été voté à **90,1 % lors de l'Assemblée générale du 16 mars 2022.**

On peut [consulter l'entièreté de cette résolution sur notre site Internet.](#)



Que dois-je faire d'ici le déclenchement de la grève et comment savoir si la grève est déclenchée? Aussi, où auront lieu les activités de mobilisation (piquets de grève, réunions de comités, etc) pendant la grève?

Continuez votre travail normalement et consultez régulièrement vos courriels ainsi que le site Internet du SPPEUQAM où toutes les informations essentielles vous seront communiquées. On peut aussi [contacter le Comité mobilisation-intégration](#) du Syndicat pour les activités de mobilisation.



Est-ce que je dois prévoir du travail pour mes étudiantes, étudiants pendant la grève et est-ce que je dois devancer les évaluations et remises de travaux pour que cela se fasse avant le déclenchement de la grève?

Non. Il faut continuer votre travail normalement d'ici un éventuel déclenchement de la grève et ne pas modifier le plan de cours, incluant le calendrier de remise des travaux.



Est-ce que l'UQAM nous rémunèrera lors des journées de grève?

Non, l'UQAM va couper l'équivalent d'une séance de cours dans le cas où ce dernier serait touché par la grève du SPPEUQAM. C'est différent d'une grève étudiante où notre salaire est maintenu. Pour les cours-stages, on ne peut pas savoir d'avance si et comment les salaires seront coupés, mais on fera les représentations en conséquence afin que les superviseuses, superviseurs de stage ne soient disproportionnellement pénalisés.





Est-ce que nous pouvons perdre l'accès à certains services institutionnels pendant une grève (adresse courriel, Moodle, Zoom, bureau, etc.)?

Oui, l'université peut suspendre l'accès, surtout si le conflit est sur une longue durée. Ce sont les outils de l'employeur pour offrir notre prestation de travail.



Est-ce que le mandat de grève s'appliquera sur tous les campus, dans tous les programmes? Est-ce que certains cours sont exemptés?

Le mandat s'appliquera sur tous les campus, dans tous les programmes. Aucun cours ou activité d'enseignement que nous offrons normalement ne peut légalement avoir lieu. Nous ne faisons pas partie des services essentiels, donc aucune exemption prévue au Code du travail ne s'applique à nous.



Est-ce que la supervision de stages sera aussi interrompue ?

Oui.



Lors de la grève, est-ce que nous devons réaliser d'autres activités dans le cadre de nos fonctions (réponse à des courriels, présence à des comités ou à des réunions départementales, etc.)?

Pour les comités, si la présence est payée, c'est une prestation de travail et elle ne doit pas avoir lieu pendant la grève. Les personnes qui enfreignent le Code du travail commettent un geste illégal et s'exposent à des sanctions. On considère que répondre aux courriels liés à l'enseignement fait aussi partie de nos tâches, nous vous demandons donc de vous en abstenir.





**Comment réagir en cas de menaces de représailles de la part d'un département ou d'une personne coordonnatrice d'un cours ?
L'UQAM peut-elle exercer des représailles si je ne donne pas mon cours ?**

Il faut réagir en rappelant que l'on est en grève et que fournir une prestation de travail est illégal. Si des pressions indues sont exercées sur vous, vous devez contacter les agentes, agent de relations de travail du SPPEUQAM. Les personnes qui enfreignent le Code du travail commettent un geste illégal et s'exposent à des pénalités.



Est-ce que l'UQAM peut demander à des professeures, professeurs permanents de nous remplacer ou d'accueillir nos étudiantes, étudiants dans leurs cours ?

Cette situation est illégale. Si cela se produit, interpellez votre Syndicat avec les informations essentielles suivantes : quand, quel cours, qui voulait le donner, identification de témoins.



Comment réagir si on apprend qu'une personne donne son cours malgré le mandat de grève ?

On peut avertir les personnes qu'elles sont en train de commettre un acte illégal car cela contrevient aux dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail. Contacter le syndicat avec les informations essentielles : quand, quel cours, qui le donnait, identification de témoins. Le syndicat interpellera l'employeur pour que la pratique cesse.





Est-ce que nous pouvons donner un cours en ligne ou en asynchrone lors des journées de grève ?

Non. Il s'agit d'un geste illégal et évidemment on ne peut toucher de rémunération pour une telle prestation.



Les dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail s'appliquent-elles à nous ?

Oui. L'employeur ne peut pas embaucher de nouvelles personnes pour donner nos cours.



Pourra-t-on accéder au campus durant la grève pour nos actions ?

L'UQAM est un lieu public, mais elle pourrait demander une ordonnance pour limiter notre accès. Les étudiantes, étudiants y auront quand même accès en principe, tout comme si vous y allez pour une prestation de travail. Obtempérez si vous recevez des indications contraires de la part de l'employeur et contactez votre syndicat.



Existe-t-il des situations particulières, par exemple des examens, et pour lesquelles nous pouvons être dans l'obligation d'enseigner malgré la grève ?

Non.



Prestation de grève

Toutes les informations concernant l'éligibilité aux indemnités de grève, leur durée et les montants versés ont été adoptées en Assemblée générale du SPPEUQAM et peuvent être consultées par les deux liens suivants :

[Fonds local de grève ou de lock-out;](#)

[Fonds de défense professionnelle de la CSN.](#)



Après la grève... Est-ce que les séances de cours manquées doivent être reprises ? Si oui, seront-elles rémunérées par l'UQAM ?

On ne peut pas prévoir ce qui va s'appliquer, mais si l'employeur nous demande de reprendre les séances, nous réclamerons que ces heures soient rémunérées. Ce sont les instances de l'UQAM, telle la Commission des études, qui vont statuer sur la durée du trimestre (le couper de plusieurs semaines, le prolonger, reprendre certaines activités, etc).



Si l'employeur nous avise de sanctions afin d'ébranler notre solidarité, est-ce que ces sanctions reçues pendant la grève peuvent être contestées ?

Il est possible de négocier avec l'employeur pour que certaines sanctions soient retirées, notamment dans le cadre du protocole de retour au travail, cela se fait fréquemment, mais ce sera à déterminer.





Est-ce que nous pouvons donner un cours en ligne ou en asynchrone lors des journées de grève ?

Non. Il s'agit d'un geste illégal et évidemment on ne peut toucher de rémunération pour une telle prestation.



Est-ce que l'UQAM peut me retirer un de mes cours d'été pour le confier à un professeur ?

Non, l'UQAM peut annuler un cours mais ne peut le retirer à un-e professeur-e enseignant-e si le cours lui a déjà été attribué sur ACCENT, pour ensuite le confier à un-e professeur-e. Le Syndicat s'assurera de faire toute représentation juridique nécessaire pour faire respecter le Code du travail.



Puis-je discuter des modalités de reprise des cours et des évaluations avec les étudiant-es ?

Les modalités de reprise devront être convenues au retour en classe, après la grève. Nous ne savons pas combien de temps durera la grève, et ne connaissons pas encore les paramètres du protocole de retour au travail, qui sera à négocier. Il est donc préférable de répondre aux étudiant-es que les modalités de reprise seront discutées une fois la grève terminée. Nous suggérerons ce message-type à envoyer aux étudiants (https://sppeuqam.org/wp-content/uploads/2022/04/Courriel-type_etudiants.pdf).





Si je donne un cours en asynchrone ou que j'ai prévu un examen en ligne, peuvent-ils avoir lieu quand même ?

Il est libre à vous de gérer le contenu sur Moodle, mais aucune prestation de travail normalement prévue pour les jours de grève ne doit être réalisée. Si c'est le cas, les gens s'exposent à des amendes et ne seront pas payés pour cette prestation de travail. Comme les évaluations pourraient changer au retour de la grève, il est préférable de ne pas donner d'évaluations pour les jours de grève. Vous n'avez pas à téléverser d'avance les questions ou ouvrir l'examen en ligne sur Moodle s'il est prévu qu'il ait lieu durant une période de grève.



Les professeurs responsables de cours coordonnés peuvent-ils remplacer les professeur-es enseignant-es (par ex., en mettant en ligne des évaluations à leur place)?

Non. Aucun salarié de l'UQAM ne peut effectuer du travail de remplacement.

**PLACE À
NOTRE
VALORISATION**



Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter
le Syndicat : sppeuqam@sppeuqam.org

